Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260420-D32_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 20 AVRIL 2026

Date de convocation : 14 avril 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 13* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, M. COLLET Mathieu, Mme BERTIN Christine, M. GAUTIER Gérard, Mme SAMARCQ Marie, Mme BLANDIN Aurore, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. DEBROIZE Hubert, Mme LECARPENTIER Florence, M. DESMASURES Ludovic, Mme CARISSAN Fanny, Mme DUMERAT Emilie, Mme DUGUE Mélanie, M. DUBREIL Denis

ABSENTS : M. BELAN Hugo,

Monsieur ROUX Etienne donne pourvoir à Madame BERREE Brigitte
Monsieur DUBREIL Denis donne pouvoir à Monsieur CLOUET Jean-Yves
Monsieur DEBROIZE Hubert donne pouvoir à Madame BLANDIN Aurore
Madame CARISSAN Fanny donne pouvoir à Monsieur COLLET Mathieu
Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame LE PLUART-BRILLAND Mathilde
Madame CHOPIN Agnès donne pouvoir à Madame SAMARCQ Marie
Madame LECARPENTIER Florence donne pouvoir à Madame FLEURY Samantha

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Brigitte BERREE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°32/2026
Subvention aux associations 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***VALIDE*** les critères de calcul de subvention aux associations suivants :

Critères de calcul du montant de subvention :

- Critères par statut :
  - Association loi 1901 : 100€
  - Association loi 1901 hors Talensac avec activités sur le territoire 50 €
  - Association loi 1901 hors Talensac avec activités hors Talensac 0€

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260420-D32_2026-DE

  - Animation communale (hors sport) 300€
  - Utilité communale (chasse) 500 €
  - Utilité communale 200 €
  - Utilité publique (décret préfectoral) 200 €
- Critères par activité
  - Sportive : 100 €
  - Sportive loisirs et compétitions 300 €
  - Culturelle 50 €
  - Vie sociale 50 €
  - Sportive hors Talensac 25 €
- Critères par adhérents
  - Enfants (jusque 18 ans) de Talensac : 25 €
  - Adultes de Talensac, Enfants hors Talensac et adultes hors Talensac : 0 €
- Critères par encadrement (associations Talensacoises)

Entraineur, professeur diplômé, Salarié ETP : 200 €

- ***VOTE*** les subventions et ***VALIDE*** les projets suivants :

Association avec activité sur Talensac	
FCBT	2 225 €
EST	2 000 €
PONGISTE CLUB	850 €
Volley La Cane	325 €
TENNIS CLUB BROCEL.	500 €
TAL. GYM VOLONTAIRE	550 €
TALENSAC RUNNING	200 €
SOPHROLOGIE TAL.	150 €
PLAINE DE JOIE	609 €
APAEP	350 €
Comité des fêtes	0 €
ACCA	900 €
FCPE	150 €
Club de l'amitié	150 €
ACT	450 €
Sac à Talents	0 €
AFN	0 €
EVI DANCE	400 €
Total	**10 074€**

Association avec activité hors Talensac	
GYM US Mordelles	75 €
ART et DANSE	0 €
Kdanse en Brocéliande	375 €
Broceli'hand	400 €
Total	**850 €**

Association scolaire / formation	
OUTILS en MAIN	150 €
Total	**150 €**

Association caritative	
Resto du cœur	250 €
Alcool assistance	200 €
Prévention Routière	250 €
Total	**700 €**

Pour extrait conforme, le 20 avril 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
BERREE Brigitte

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.